



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 30
22 Mai 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 29 du 13 Mai 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇒ **Feuilles de match du week-end du 17 mai 2025 non reçues :**

N° match	Division	Match	Décision
53246600	U13 D1	Nantes Bellevue JSC 3 / Ste-Luce US 1	Relance
53247329	U13 D3	Ste Luce US 2 / Nant'Espoir FC 2	Relance
53250632	U13 D5	Pont-St-Martin FCGL 2 / Ste-Pazanne FC Retz 3	Relance
53251375	U12 Elite	Nantes Bellevue JSC 1 / Orvault SF 1	Relance

3. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*

A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit –1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **6^e journée du 17 mai 2025**

Après vérification des feuilles de match, la Commission ne relève aucune infraction.

4. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22924406	Match :	68353.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe J		879	
Date :	13/05/2025		17/05/2025	524921 Chauve Eclair 3	-	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 4			
Personne :						Club :	524921 L'ECLAIR DE CHAUVÉ		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	40,00€	
Dossier :	22924422	Match :	67294.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe F		823	
Date :	13/05/2025		17/05/2025	548227 Guemene Fc 1	-	517367 Heric Fc 1			
Personne :						Club :	548227 F.C. PAYS DE GUEMENE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	35,00€	
Dossier :	22924483	Match :	67226.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe H		820	
Date :	13/05/2025		14/05/2025	581197 Gf Loroux Divatte 2	-	581256 Geneston As Sud Loir 1			
Personne :						Club :	581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	35,00€	
Dossier :	22925561	Match :	67240.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe H		820	
Date :	14/05/2025		17/05/2025	582156 Gf Hirondelles Gesvr 3	-	581197 Gf Loroux Divatte 2			
Personne :						Club :	582156 GF HIRONDELLES GESVRES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	35,00€	
Dossier :	22926662	Match :	68338.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe I		884	
Date :	15/05/2025		17/05/2025	590304 Vieillevigne Planche 3	-	514478 Getigne Boussay Fc 3			
Personne :						Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	40,00€	
Dossier :	22926667	Match :	67215.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe G		819	
Date :	15/05/2025		17/05/2025	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	560518 Campbon Ubcc 1			
Personne :						Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	35,00€	
Dossier :	22926712	Match :	68296.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe G		885	
Date :	15/05/2025		17/05/2025	513964 St Mars Du Desert Ja 3	-	581315 Oudon Couffe Fc 3			
Personne :						Club :	581315 OUDON COUFFE FC		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	40,00€	
Dossier :	22926751	Match :	67605.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3		Groupe F		840	
Date :	15/05/2025		17/05/2025	551545 Nantes Etoile Cens 1	-	519195 Nantes Dervallieres 3			
Personne :						Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025	22/05/2025	40,00€	

Dossier :	22926756	Match :	68384.1	Départemental Elite U12 Masculins Niveau 1 / 3	Groupe B	891
Date :	15/05/2025	17/05/2025	551545	Nantes Etoile Cens 21	- 547589	Machecoul Asr 21
Personne :					Club :	547589 ASR MACHECOUL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 40,00€
Dossier :	22928014	Match :	67754.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe G	849
Date :	16/05/2025	17/05/2025	517367	Heric Fc 2	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 2
Personne :					Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 40,00€
Dossier :	22928048	Match :	68011.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe L	868
Date :	16/05/2025	17/05/2025	502448	Clisson Etoile 2	- 581813	St Hilaire Clisson F 2
Personne :					Club :	502448 ET. DE CLISSON
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 40,00€
Dossier :	22928061	Match :	68280.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe F	887
Date :	16/05/2025	17/05/2025	561182	St Julien Divatte Fc 6	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 3
Personne :					Club :	581259 LE CELLIER MAUVES F.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 40,00€
Dossier :	22928215	Match :	68251.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe D	888
Date :	16/05/2025	17/05/2025	514875	Sautron As 3	- 554118	Gj Abbaretz P Bleue 4
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 40,00€
Dossier :	22945373	Match :	67243.1	Départemental U13f A8 / 3	Groupe H	820
Date :	19/05/2025	17/05/2025	581256	Geneston As Sud Loir 1	- 582005	Gf Loireauxence F 1
Personne :					Club :	581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 35,00€
Dossier :	22945390	Match :	68219.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe B	881
Date :	19/05/2025	17/05/2025	521036	Pontchateau St Guill 4	- 500258	St Nazaire Ump 4
Personne :					Club :	500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 40,00€
Dossier :	22945496	Match :	67212.1	Départemental U13f A8 / 3	Groupe G	819
Date :	19/05/2025	17/05/2025	502031	E. Stbrevin/Stmarcf. 1	- 542491	Pornic Foot 2
Personne :					Club :	502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2025	22/05/2025 35,00€
Dossier :	22946050	Match :	67650.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3	Groupe I	834
Date :	19/05/2025	17/05/2025	544184	Reze Fc 1	- 511875	St Philbert Gd Lieu 2
Personne :					Club :	544184 F.C. REZE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			22/05/2025	22/05/2025 17,00€

Dossier :	22946051	Match :	67830.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe L	851
Date :	19/05/2025	17/05/2025	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 509069	La Chevroliere Herba 2
Personne :					Club : 509069	HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2025 22/05/2025 40,00€
Dossier :	22946052	Match :	68084.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe C	873
Date :	19/05/2025	17/05/2025	501979	Coueron Chabossiere 4	- 540404	Pontchateau Aos 4
Personne :					Club : 501979	COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2025 22/05/2025 17,00€
Dossier :	22948239	Match :	68399.1	Départemental Elite U12 Masculins Niveau 1 / 3	Groupe C	890
Date :	21/05/2025	17/05/2025	582222	Saint Sebastien Fc 21	- 502448	Clisson Etoile 21
Personne :					Club : 582222	SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2025 22/05/2025 17,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 20						